



**Recueil des délibérations
du 28 juin 2019**

**COMITÉ DE BASSIN
115^{ème} séance
(21^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 28 JUIN 2019

Délibération N° 2019/04	AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LA GOUVERNANCE À METTRE EN PLACE POUR LA MISE À JOUR DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET DISPOSITIONS DU SDAGE ET DE L'OBJECTIF N°4 DES PGRI	5
Délibération N° 2019/05	SUITES DONNÉES AUX ATELIERS DES TERRITOIRES : EXPÉRIMENTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES DE L'AGENCE DE L'EAU PAR UN PRESTATAIRE SPÉCIALISÉ POUR L'ÉMERGENCE DE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT (CTEC)	27
MOTION	PLAN RHIN VIVANT	29



COMITE DE BASSIN

RÉUNION DU 28 JUIN 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019/04 : AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LA GOUVERNANCE À METTRE EN PLACE POUR LA MISE À JOUR DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET DISPOSITIONS DU SDAGE ET DE L'OBJECTIF N°4 DES PGRI

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu la directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L212-1, L212-2-1 et L566-7 ;
- Vu les propositions de la Commission Planification du 28 mai 2019 ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De nommer les Présidents suivants à la tête de ces groupes de travail, conformément aux candidatures reçues :

- Président du Groupe 1 « Eau et pollution » et « Eau et santé » : M. Edouard JACQUE, Vice-président de l'EPAMA ;
- Présidente du Groupe 2 « Eau, nature et biodiversité » : Mme Audrey NORMAND, Vice-présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Président du Groupe 3 « Eau et aménagement du territoire » et « Eau et rareté » : M. Jean-Marc RIEBEL, Vice-président du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle ;
- Président du Groupe 4 « Gouvernance » : M. Gilles SOULIER, Président de la CLE du SAGE Rupt de Mad Esch Trey ;
- Président du Groupe 5 spécifique inondations « Connaissance, préparation et gestion de crises » : M. Joël STROZYNA, Président du syndicat mixte Moselle aval.

ARTICLE 2 :

De recueillir lors de la séance et jusqu'au 5 juillet au soir les demandes de candidatures pour participer aux groupes décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 :

D'adopter le mandat et la composition globale des groupes (jointes en annexe).

ARTICLE 4 :

De donner mandat aux Présidents des groupes avec l'appui du Secrétariat technique de bassin (STB) pour finaliser la composition de ces groupes, affiner si nécessaire le mandat global. Pour la composition, il s'agit notamment de définir les personnes physiques correspondant aux organismes identifiés dans le mandat global.

Les Présidents devront rendre compte de ces amendements au Secrétariat technique de bassin.

ARTICLE 5 :

De demander à la Commission Planification de lui rendre compte de la synthèse du travail des groupes avant l'examen des projets de SDAGE et de PGRI par l'autorité environnementale.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



AGENCE DE L'EAU
RHIN-MEUSE



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT GRAND EST

**Mise à jour des orientations fondamentales et dispositions
du schéma directeur d'aménagement et de gestion
des eaux et du plan de gestion des risques d'inondation
du bassin Rhin-Meuse 2022-2027**

MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL

Projet soumis au Comité de bassin du 28 juin 2019
et annexé à sa délibération n° 2019/xx

1 CONTEXTE

Les enjeux et l'organisation de la mise à jour des SDAGE et PGRI Rhin-Meuse pour le cycle 2022-2027, validée par la Commission planification du Comité de bassin le 26 février 2019, sont présentés en annexe 1.

Cette organisation repose sur les cinq groupes de travail suivants :

- Groupe 1 en charge des thèmes « eau et santé » et « eau et pollution » du SDAGE ;
- Groupe 2 en charge du thème « eau, nature, biodiversité » du SDAGE ;
- Groupe 3 en charge des thèmes « eau et rareté » et « eau et aménagement du territoire » du SDAGE, et des objectifs « aménager durablement les territoires » et « prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » du PGRI ;
- Groupe 4 en charge du thème « eau et gouvernance » du SDAGE et de l'objectif « favoriser la coopération entre les acteurs » du PGRI ;
- Groupe 5 en charge des objectifs « améliorer la connaissance et développer la culture du risque » et « se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale » du PGRI.

Le rôle de ces groupes est, en association avec les acteurs concernés (membres du Comité de bassin et experts désignés), de proposer la mise à jour des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE et PGRI.

Les projets d'instruction connus à ce jour au niveau national (projet en date du 14 mars 2019 d'*instruction du gouvernement relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau* en, et projet en date du 20 mars 2019 de *note de cadrage relative à la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation pour le 2^{ème} cycle de la directive inondation*) fixent les orientations et modalités suivantes :

- une mise à jour « a minima », qui pour les SDAGE s'appuie fortement sur l'évaluation et la mise à jour consécutive, en tant que de besoin, des programmes de mesures ; cette logique « a minima » doit répondre à plusieurs objectifs :
 - efficacité du travail collectif ;
 - concentration sur les priorités et les sujets émergents ;
 - besoin de continuité, toutes choses égales par ailleurs, dans les efforts et investissements mis en œuvre ;
- une articulation entre les SDAGE et les PGRI maintenue, et un calendrier commun réaffirmé ;
- une demande de mise à jour de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

2 PRINCIPES DIRECTEURS AU NIVEAU DU BASSIN RHIN-MEUSE

Les principes directeurs adoptés par les instances du bassin Rhin-Meuse sont les suivants :

- l'appropriation par les acteurs (lisibilité et partage des documents) ;
- s'assurer de la sécurité juridique des documents en vue répondre aux engagements de la France portés par le Comité de bassin ;
- être efficace dans la mobilisation de ressources humaines et financières.

Les principaux axes d'évolution des orientations et dispositions des SDAGE et des PGRI sont :

- leur réécriture, ou le cas échéant leur suppression, en fonction des évolutions législatives ou réglementaires intervenues depuis 2015 et en fonction de leur niveau d'accomplissement ;

- la suppression, lorsque cela concerne uniquement l'organisation du travail des services de l'État ou de ses opérateurs. Ces dispositions relèvent d'une feuille de route et non d'un document de planification ;
- leur renforcement ou des ajouts pour assurer une prise en compte des questions importantes de l'Etat des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau et du PGRI soumis à la consultation du public de novembre 2018 à mai 2019, ce qui inclut les thématiques émergentes ou la prise en compte d'enjeux critiques (notamment le changement climatique et la biodiversité, la gestion quantitative (« eau et rareté »), la réduction des toxiques y compris le développement de techniques alternatives pour les pollutions liées au temps de pluie, ou encore des problématiques émergentes liées aux débats internationaux (médicaments, déchets plastiques, etc.)).

3 OBJECTIFS DES GROUPES DE TRAVAIL

La mise à jour s'inscrit, comme énoncé lors du cycle précédent de la Directive cadre sur l'eau, dans une logique *a minima*. Elle ne consiste pas à revoir l'ensemble des documents mais porte sur les orientations fondamentales et dispositions pertinentes.

Elle a pour objectif d'aboutir à des documents concertés et partagés par les acteurs. L'atteinte de cet objectif suppose de faciliter l'expression des parties prenantes et de s'assurer de leur prise en compte.

Les documents résultant de cette concertation doivent être à la hauteur des ambitions des directives européennes et prendre en compte les évolutions récentes et nouvelles orientations des politiques publiques, tout en maintenant une stabilité suffisante de l'environnement.

Les propositions de modification doivent apporter des progrès substantiels à la gestion de l'eau et des risques d'inondation.

Les groupes de travail s'attacheront à intégrer dans leurs réflexions la prise en compte du changement climatique au regard notamment du 2^{ème} Plan national d'adaptation au changement climatique et du Plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique du bassin Rhin-Meuse¹.

Il convient en particulier de privilégier des actions « sans regret », et des solutions fondées sur la nature, et de veiller à ne pas générer de maladaptation.

4 ORGANISATION DU TRAVAIL

Les groupes de travail se réunissent autant que possible concomitamment par séquences d'une journée (ateliers) étalées dans le temps. Trois à quatre ateliers se tiendront avec l'appui d'un prestataire, chargé d'appuyer les travaux des groupes (voir ci-dessous) d'ici mars 2020. Si la tenue simultanée des ateliers de tous les groupes n'est pas possible, notamment du fait de la disponibilité des Présidents, dont la présence est obligatoire, des journées supplémentaires seront organisées, l'appui du prestataire n'étant alors pas garanti.

Les groupes de travail ont à leur disposition un guide de la rédaction des mises à jour et une plateforme collaborative administrée par la DREAL sur laquelle ils ont accès aux documents de travail et ressources utiles.

¹ Adopté le 23 février 2018 par le Comité de bassin

Pour accompagner les travaux de ces groupes, il est fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le prestataire retenu a pour mission :

- la préparation des ateliers (réunions de groupes de travail) ;
- l'appui à l'animation des ateliers ;
- l'appui à la rédaction de la mise à jour des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE et des PGRI, ce qui peut inclure l'appui, au secrétariat entre deux réunions;
- la coordination des travaux sur les sujets transversaux abordés par plusieurs groupes de travail.

Le Président est chargé de porter les travaux du groupe de travail auprès des instances de bassin et de proposer le cas échéant des arbitrages.

Les secrétaires techniques assistent le Président, veillent à la bonne exécution des mandats et dégagent les propositions rédactionnelles en s'appuyant sur le prestataire et si besoin sur d'autres personnes ressources. Sur les sujets transversaux susceptibles de concerner plusieurs groupes de travail, les secrétaires techniques assurent avec leurs homologues la mise en cohérence des propositions, en lien avec le bureau du Secrétariat Technique de Bassin (STB) (Agence de l'eau/DREAL de bassin).

Le tableau en annexe 2 liste les Présidents et secrétaires techniques des groupes de travail.

Sur proposition du Président du groupe de travail, une déclinaison en sous-groupes techniques peut être envisagée pour un travail en intersession.

Les groupes s'appuient également sur les travaux de relecture du SDAGE faite par les membres du STB et du STB « directive inondation » qui portent sur trois sujets : la relecture juridique, la prise en compte du changement climatique, le caractère applicable et opérationnel des dispositions.

En tant que de besoin, les réunions plénières des groupes de travail pourront être complétées à l'initiative de leur Président par des réunions de travail complémentaires.

S'ils le jugent nécessaire, le Président et les secrétaires techniques des groupes de travail pourront préciser le présent mandat en lien avec le Secrétariat technique de bassin (STB).

5 PLANNING

La mise à jour des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE et des PGRI devra aboutir à l'élaboration de projets de documents pour la période 2022-2027 qui seront soumis à évaluation environnementale à compter de juillet 2020 puis à consultations du public et des assemblées à compter de novembre 2020. Une première version consolidée doit donc être disponible en mars 2020 en vue d'un examen par les instances de bassin avant la consultation. Les versions définitives des SDAGE et PGRI devront être adoptées et arrêtées au plus tard pour la fin du mois de décembre 2021.

Le travail itératif est rythmé par les différentes réunions en ateliers organisés sur Metz (57) ou ses environs, le calendrier de travail retenu pour cette phase de mise à jour est détaillé ci-après.

28 mai 2019	Réunion de la Commission planification en configuration élargie « inondation » : proposition de présidence
28 juin 2019	Comité de bassin : validation de la présidence et des mandats des groupes
Juin/juillet 2019	Préparation des travaux de mise à jour des SDAGE et PGRI avec le prestataire assurant l'accompagnement de la démarche
Septembre 2019	1 ^{ère} séquence de travail SDAGE/PGRI : réunion des 5 GT
27 septembre 2019	Point d'étape en Commission planification

Novembre 2019	2 ^{ème} séquence de travail SDAGE/PGRI
Février 2020	3 ^{ème} séquence de travail SDAGE/PGRI
Février-mars 2020	Réunion conjointe groupe de travail directive « inondation » et Commission planification
Mai 2020	Relecture des projets par le Ministère
Juin 2020	Comité de bassin : présentation des projets de SDAGE et PGRI pour avis
Juillet 2020	Transmission des projets validés par le Comité de bassin pour obtention de l'avis d'autorité environnementale
Novembre 2020 à mai 2021	Consultation du public et des assemblées

6 GROUPE DE TRAVAIL N°1 – "EAU ET POLLUTION" ET "EAU ET SANTE"

6.1 OBJECTIFS PARTICULIERS DU GROUPE DE TRAVAIL

Outre les objectifs communs à l'ensemble des groupes de travail concernant la prise en compte du changement climatique, le groupe de travail veillera à la prise en compte des sujets découlant d'évolutions réglementaires, issus de politiques publiques récentes, émergents ou encore prégnants suivants :

- Les pollutions générées par les inondations (déchets flottants, pollutions liées aux hydrocarbures) ;
- Les déchets (marins, macro et micro plastiques) ;
- Les substances toxiques (notamment les polluants émergents ;
- L'après-guerre ;
- L'après-mine ;
- Les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux ;
- La pleine intégration des solutions fondées sur la nature dans tous les domaines (agriculture, industries, nature en ville) ;
- Le changement de paradigme dans le domaine agricole (passer de la bonne dose au bon moment à la bonne culture au bon endroit).

Les défis territoriaux identifiés dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse rattachés à ce groupe de travail sont les suivants :

- Défi 1 : Nappe d'Alsace - La lutte contre les pollutions dans la nappe d'Alsace ;
- Défi 3 : Reconquérir la qualité des eaux pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable dans le sillon mosellan ;
- Défi 4 : L'après-guerre : Connaître les impacts environnementaux ;
- Défi 5 : Le passé minier : Reconquérir les milieux aquatiques dans les anciens bassins miniers.

6.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- Documents d'orientation des politiques publiques nationales ;
- Documents d'orientation régionaux : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est ;
- Défis territoriaux du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse issus des enjeux de la DCE ;
- Plan Régional Santé Environnement (2017-2021) ;
- Programme Rhin 2040 ;
- Plans de Gestion faïtiers de chaque commission internationale (Rhin, Moselle-Sarre et Meuse).

6.3 COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Se référer à l'annexe 3.

6.4 LIVRABLES ATTENDUS

Des propositions de mise à jour des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE avec une totale traçabilité des évolutions apportées.

Des propositions de mise à jour des tomes 6 et 7 du SDAGE qui concernent le groupe 1 (notamment les cartes des sites de baignade, la liste des captages d'eau souterraine dont la qualité de l'eau brute est dégradée, les zones présentant une forte pression d'origine agricole, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future).

7 GROUPE DE TRAVAIL N°2 - "EAU, NATURE ET BIODIVERSITE"

7.1 OBJECTIFS PARTICULIERS DU GROUPE DE TRAVAIL

Outre les objectifs communs à l'ensemble des groupes de travail concernant la prise en compte du changement climatique et de donner la priorité aux solutions fondées sur la nature, le groupe de travail n°2 veille à prendre en compte les évolutions réglementaires résultant en particulier de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et les déclinaisons qui découlent de ces réglementations notamment au niveau régional (stratégie régionale biodiversité et SRADDET).

La réflexion porte aussi sur la recherche des solutions permettant de faciliter la mise en place de programmes de renaturation dans le respect de la réglementation existante en matière d'espèces protégées notamment.

Au regard de la priorisation en cours sur les cours d'eau classés liste 1 et liste 2 au titre de l'article L. 214-7 du Code de l'environnement, le groupe de travail proposera les adaptations à apporter au SDAGE, pour fixer les nouvelles priorités en terme de franchissabilité piscicole des cours d'eau.

Le groupe s'attachera à intégrer au SDAGE les défis territoriaux n°2 (Plan « Rhin Vivant » : la restauration des fonctionnalités de 100 km de Rhin) et n°8 (Accompagner la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) identifiés dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en déclinaison des enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le présent groupe comporte des thématiques communes avec l'ensemble des groupes. Une attention particulière sera apportée au lien avec le groupe n°3 ("Eau et aménagement du territoire" et "Eau et rareté").

7.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment la Stratégie régionale de la biodiversité ;
- SRADDET Grand-Est (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Grand-Est) ;
- Défis territoriaux du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin Meuse issus des enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- La nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) du Code de l'environnement (article R. 214-1 du Code de l'environnement) ;
- Le classement des cours d'eau selon deux listes distinctes arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse (arrêté du 28 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement sur le bassin Rhin-Meuse) en cours de révision ;
- Le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, président du COGEPOMI (arrêté n°2016/1584 du Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse du 22 novembre 2016) ;
- Le Plan "Rhin 2040";
- La doctrine relative à la séquence Eviter, Réduire et Compenser les impacts sur le milieu naturel (ERC).

7.3 COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Se référer à l'annexe 3.

7.4 LIVRABLES ATTENDUS

Des propositions de mise à jour des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE avec une totale traçabilité des évolutions apportées.

Des propositions de mise à jour des tomes 6 et 7 du SDAGE (annexes cartographiques) qui concernent le groupe 2 (notamment les cartes de réservoirs biologiques, fuseaux de mobilité, cours d'eau prioritaires pour la protection des poissons migrateurs amphihalins et le transport solide des sédiments, et les zones humides remarquables).

Des propositions de mise à jour du tome 20 du SDAGE (Guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts du Rhin et de la Meuse), selon l'appréciation du groupe.

8 GROUPE DE TRAVAIL N°3 - “EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE” ET “EAU ET RARETE”

8.1 OBJECTIFS PARTICULIERS DU GROUPE DE TRAVAIL

En ce qui concerne l'objectif commun à tous les groupes de travail portant sur la prise en compte du changement climatique, le groupe de travail s'intéressera notamment à la nécessité de prospective à l'horizon 2030/2050. Il veille à prendre en compte les évolutions dans les orientations nationales en particulier concernant les projets de territoire et gestion multi-usages de la ressource en eau. Pour mener à bien ces deux réflexions, les facteurs d'actions à privilégier seront notamment la transition agro-écologique et la maîtrise de l'urbanisme. Le SRADDET qui découle de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est un outil sur lequel s'appuyer pour cela.

Les sujets émergents ou à renforcer sont en particulier les questions du ruissellement des eaux pluviales et de la gestion des eaux pluviales au travers de techniques alternatives ainsi que l'irrigation et la tension sur la ressource en eau.

Le groupe s'attachera à intégrer au SDAGE les défis territoriaux n°6 (Développer les solidarités vers le massif vosgien dans une optique d'adaptation au changement climatique), n°7 (Rétablir l'équilibre quantitatif de la nappe des Grès du Trias Inférieur à Vittel) et n°8 (Accompagner la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) identifiés dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en déclinaison de la DCE.

8.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- Textes réglementaires : notamment sur la prévention des inondations et en particuliers relatifs aux plans de prévention des risques concernant les aléas de débordement de cours d'eau ;
- Défis territoriaux du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse issus des enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Instructions nationales : notamment l'instruction relative aux Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du 7 mai 2019 ;
- Documents d'orientation des politiques publiques nationales ;
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est.

8.3 COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Se référer à l'annexe 3.

8.4 LIVRABLES ATTENDUS

Des propositions de mise à jour des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE et leurs documents d'accompagnement avec une totale traçabilité des évolutions apportées.

Des propositions de mise à jour des tomes 6 et 7 (Annexes cartographiques) du SDAGE qui concernent le groupe 3, notamment le nouveau zonage sur les zones sensibles sur le volet quantitatif et qui aura à donner les éléments nécessaires éventuels au groupe 1 “eau et pollution” et “eau et santé” pour les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future.

9 GROUPE DE TRAVAIL N°4 - "GOUVERNANCE"

9.1 OBJECTIFS PARTICULIERS DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail veillera à prendre en compte les évolutions réglementaires résultant en particulier des lois n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En lien avec la Mission d'appui technique de bassin (MATB) et le groupe de travail dédié à l'élaboration de la première version de Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Rhin-Meuse arrêtée le 31 décembre 2017, le groupe de travail proposera la mise à jour de ce document.

Les SDAGE et PGRI 2016-2021, ainsi que la SOCLE, ont identifié les territoires à enjeux du bassin Rhin-Meuse pour la mise en œuvre de la DCE et de DI.

Au regard de l'état de la structuration de la gouvernance et des dynamiques territoriales, le groupe de travail proposera les adaptations à apporter au SDAGE, au PGRI et à la SOCLE, pour impulser ou renforcer les réponses opérationnelles aux enjeux de ces territoires, en prenant notamment en compte les défis territoriaux du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

La réflexion portera également sur l'articulation entre les instruments de gestion de l'eau afin d'améliorer si besoin les synergies entre les acteurs concernés (entités exerçant les compétences dans le domaine de l'eau, SAGE, SCOT, etc.).

Au regard du caractère transfrontalier des districts du Rhin et de la Meuse, la coopération internationale revêt une importance particulière pour la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive « Inondation » (DI) sur ces districts qu'il conviendra de bien prendre en compte de manière concrète.

Un réexamen des périmètres des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) doit être mené par les instances dédiées à la DI. Le groupe de travail s'attachera à prendre en compte ses résultats dans sa réflexion sur la structuration de la gouvernance des territoires concernés.

9.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Documents de cadrage nationaux

- Instruction du gouvernement relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau (en attente de publication) ;
- Note de cadrage relative à la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation pour le 2^{ème} cycle de la directive inondation.

Documents régionaux

- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est.

Documents du bassin Rhin-Meuse

- Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Rhin Meuse <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-d-organisation-des-competences-a17200.html>
- Défis territoriaux du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2019-2024) http://www.eau-rhin-meuse.fr/sites/default/files/8_defis_territoriaux.pdf

9.3 COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Se référer à l'annexe 3.

9.4 LIVRABLES ATTENDUS

Outre les propositions de mise à jour des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE et PGRI, le groupe de travail n°4 doit en particulier livrer :

- une proposition de mise à jour de la SOCLE du bassin Rhin-Meuse.

10 GROUPE DE TRAVAIL N°5 - SPECIFIQUE "INONDATIONS" - CONNAISSANCE, PREPARATION ET GESTION DE CRISES

10.1 OBJECTIFS PARTICULIERS DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe travaillera en particulier sur les sujets suivants :

- Sujets transversaux
 - changement climatique ;
 - coordination transfrontalière ;
- Les sujets émergents
 - développer la connaissance
 - risque d'inondation par remontée de nappe ;
 - ruissellement ;
 - les pollutions générées par les inondations (déchets flottants, pollutions aux hydrocarbures) ;
 - le retour à la normale dont la gestion post-catastrophe ;
 - améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents de gestion de crise ;
 - développer la culture du risque ;
- Les dossiers territoriaux à enjeux relevant de chaque thème (en lien avec les défis territoriaux du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse notamment).

La connaissance de l'aléa inondation et des enjeux présents dans les zones inondables est indispensable pour la prévention des inondations et la gestion de crise.

Le PGRI 2016-2021 incitait à compléter les données relatives à ces thématiques par des retours d'expérience, le détail sur la nature des enjeux à protéger, l'échange et la communication de ces données.

Toutes ces actions sont à poursuivre dans le PRGI 2022-2027, notamment dans le cadre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) avec les acteurs des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et PAPI d'intention, mais aussi de la GEMAPI. Les structures porteuses de la GEMAPI sont de nouveaux interlocuteurs à mettre en avant pour l'acquisition de connaissances en matière d'inondation et de solutions de remédiation (ils étaient identifiés pour la gouvernance et la gestion des ouvrages hydrauliques, ils sont aussi des acteurs pour l'acquisition de connaissances et d'expérimentation de gestion des inondations par l'entretien et la reconquête des milieux humides).

Les connaissances actuelles méritent d'être complétées par d'autres données relatives aux inondations et à leurs conséquences potentielles, en tenant compte également du changement climatique.

Le groupe de travail proposera d'approfondir les connaissances pour :

- Les inondations non strictement liées au débordement de cours d'eau (ruissellement, remontée de nappe) ;
- Les pollutions générées par les inondations (gestion des déchets, pollutions liées aux hydrocarbures et autres produits chimiques ou organiques) ;
- Le retour à la normale et la gestion post-catastrophe.

Les données obtenues seront utiles pour la préparation et la gestion de crise (amélioration de la rédaction et mise à jour des documents de gestion de crise tels que Plan ORSEC, Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)) et post crise (organisation pour le retour à la normale), et pour les opérations de communication de la population au travers des dispositifs existants (Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), Plan de Continuité des Activités (PCA), affichage communal) et la réalisation d'exercices de gestion de crise.

La coopération avec les pays voisins en matière d'échange de données et d'expérience dans ces domaines est également à renforcer.

Le groupe de travail fera une relecture des dispositions du PGRI 2016-2021 au regard de ces thématiques et proposera de nouvelles dispositions.

10.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Schémas, documents à prendre en compte dans la réflexion, notamment pour établir le lien avec les autres politiques publiques :

- Plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique du bassin Rhin-Meuse ;
- Plan national d'adaptation au changement climatique ;
- Plan ORSEC de la zone de défense Est, plans ORSEC inondation départementaux ;
- SRADDET Grand Est (objectif 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients) ;
- PRSE (pas de mention des inondations dans le PRSE mais lien à développer en matière de gestion de la pollution) ;
- Les territoires face au ruissellement – Analyse des dispositifs et enseignements de 4 études de cas – CEREMA et Centre de ressources risques et territoires – 28 août 2018 ;
- Gérer les inondations par ruissellement pluvial – guide de sensibilisation – Les Guides du CEPRI – Octobre 2014 ;
- Gestion des Risques et Histoire des Coulées Boueuses - PROJET GERIHCO 2009-2011 - Rapport final Approche intégrée des transferts générant des coulées d'eaux boueuses en aval des bassins versants cultivés: ruissellement, érosion, perception et prévention des risques. Mai 2012 ;
- CEREMA - Prévention et gestion des déchets issus de catastrophes naturelles - Démarche opérationnelle et fiches d'application – 2019 ;
- Retours d'expérience des inondations : Propositions d'un dispositif d'organisation et d'un guide méthodologique - Rapport n° 011553-01 établi par Gérard DANTEC, Thierry GALIBERT (coordonnateur) et Gilles PIPIEN – Ministère de la Transition écologique et solidaire - Mars 2018 ;
- Projet d'un document technique unifié (DTU) : Construire en zone inondable et réhabiliter après inondation - Rapport n° 011443-01 établi par Cécile BIGOT et Thierry GALIBERT (coordonnateur) – Ministère de la Transition écologique et solidaire - CGEDD - Octobre 2017.

10.3 COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Se référer à l'annexe 3.

10.4 LIVRABLES ATTENDUS

Proposition d'une nouvelle version de la rédaction des orientations et dispositions des objectifs 2 et 5 du PGRI avec une traçabilité des modifications effectuées.

ANNEXE 1 - Enjeux et organisation de la mise à jour des SDAGE et PGRI validée par le Comité de bassin

Le cycle de gestion 2022-2027 constitue le 3^{ème}, et dernier, cycle, de mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE). La Directive fixe les objectifs de bon état des eaux si possible en 2015 et au plus tard en 2027, et de manière permanente, les objectifs de réduction des émissions de substances, ainsi que la non dégradation de l'état des eaux. Il s'agit maintenant d'obtenir le maximum de résultats correspondant à ces objectifs dans les 6 années à venir, en privilégiant les actions les plus efficaces, notamment dans les prochains programmes de mesures, multifonctionnelles et sans regret, dans un contexte de changement climatique.

Pour la mise en œuvre de la directive inondation (DI), le cycle 2022-2027 constitue le 2^{ème} cycle. Ce cycle doit permettre de renforcer et d'amplifier les actions engagées lors du 1^{er} cycle pour réduire l'exposition des territoires aux conséquences négatives des inondations, sans en remettre en cause les fondements, tout en renforçant l'anticipation des effets du changement climatique et le traitement de sujets émergents.

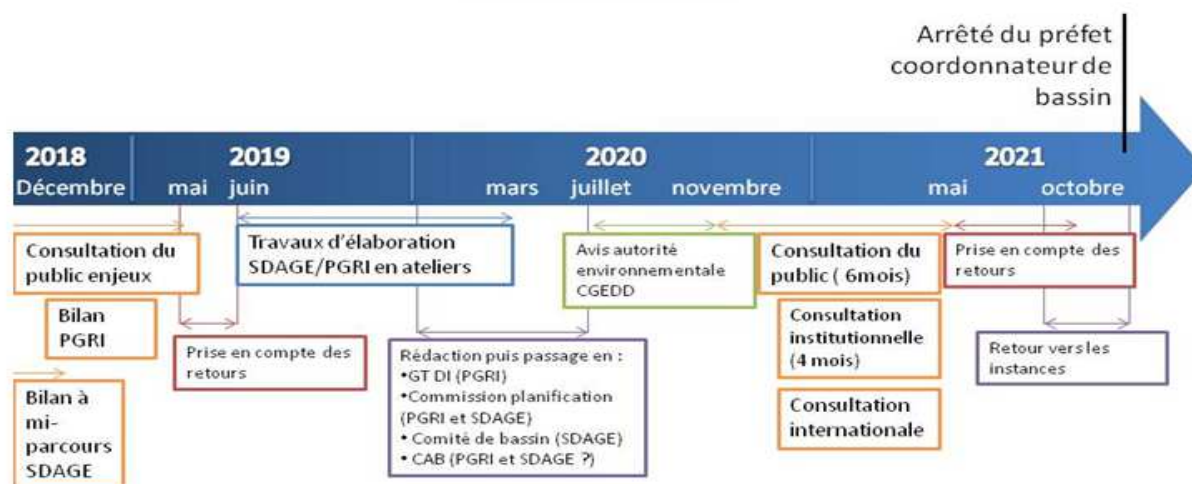
Les SDAGE, Programmes de mesures (PDM) et Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), sont des documents de planification et de programmation visant à témoigner de l'engagement des acteurs, notamment de l'État, à atteindre les objectifs des directives devant la Commission européenne. Au-delà, ils doivent servir de documents cadres guidant l'action opérationnelle des acteurs pour traiter de manière proportionnée les défis territoriaux (historiques, actuels ou émergents) dans les domaines de la gestion de l'eau et des inondations.

Le Comité de bassin est en charge de l'élaboration et de la mise à jour du SDAGE.

Le Préfet coordonnateur de bassin élabore et met à jour le PGRI, en concertation avec les parties prenantes, au premier rang desquelles, les collectivités compétentes en matière de GEMAPI et d'urbanisme, le Comité de bassin et les établissements publics territoriaux de bassin.

La mise à jour à entreprendre porte sur les orientations fondamentales et dispositions des SDAGE et PGRI² (contenues respectivement dans le tome 4 du SDAGE et la partie C du PGRI) qui constituent un corpus opposable qui régit un ensemble de prescriptions et recommandations respectivement dans les domaines de l'eau et de la gestion des risques d'inondation.

Le travail de mise à jour des SDAGE et PGRI pour le cycle 2022-2027 est mené selon le calendrier suivant :



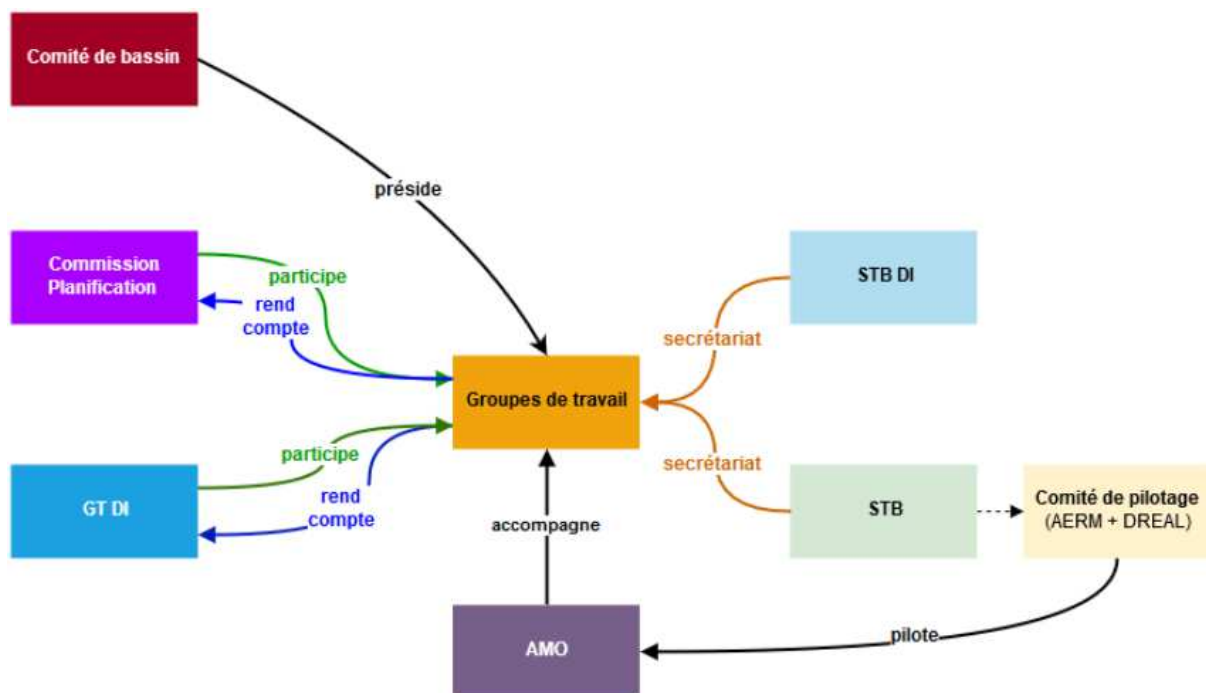
² Les orientations fondamentales et dispositions des SDAGE et PGRI s'opposent aux programmes (SRADDET, schéma des carrières, etc.) et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau. Elles sont caractérisées par des relations de compatibilité avec les documents d'urbanismes.

Les orientations fondamentales et dispositions des SDAGE et PGRI reposent sur le code de l'environnement et ne doivent, par essence, pas créer de droit ex nihilo. Les documents mis à jour doivent en particulier respecter les articles du code de l'environnement qui définissent leur contenu.

Plusieurs consultations du public et des assemblées, organisées en commun, sont prévues par les deux directives au cours de chaque cycle de gestion :

- La première, du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, a porté sur les questions importantes ou enjeux³, le programme et le calendrier de travail. Elle vise à faire progresser la connaissance, la compréhension et la sensibilisation autour des grands enjeux de l'eau, et a permis aux internautes (public) de laisser leurs commentaires sur la plateforme dédiée et aux assemblées d'adresser par écrit leurs avis sur les enjeux de l'eau et les enjeux relatifs aux risques d'inondation ;
- La seconde concernera les projets de SDAGE, de programmes de mesures et de PGRI et aura lieu en 2020 et 2021.

Afin de mener à bien la mise à jour des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE et PGRI, une gouvernance particulière schématisée ci-dessous qui s'appuie sur les principes de gouvernance en vigueur au cycle de gestion précédent, a été mise en place par le Comité de bassin Rhin-Meuse⁴ et le Préfet coordonnateur.



Légende : STB : Secrétariat Technique de Bassin – STB DI : Secrétariat Technique de Bassin « Directive Inondation » - GT DI : Groupe de Travail « Directive Inondation »

Cinq groupes de travail émanant du Comité de bassin et du Groupe de travail « Directive inondation » (GT DI), potentiellement étendus à des experts (comme lors du précédent cycle), sont institués selon les orientations et objectifs des plans de gestion en regroupant les sujets selon leur pertinence :

- Groupe 1 en charge des thèmes « eau et santé » et « eau et pollution » du SDAGE ;
- Groupe 2 en charge du thème « eau, nature, biodiversité » du SDAGE ;
- Groupe 3 en charge des thèmes « eau et rareté » et « eau et aménagement du territoire » du SDAGE, et des objectifs « (aménager durablement les territoires) » et « prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » du PGRI ;
- Groupe 4 en charge du thème « eau et gouvernance » du SDAGE et de l'objectif « favoriser la coopération entre les acteurs » du PGRI ;

³ Les six enjeux « EAU » (Eau et changement climatique, Eau et santé, Eau, nature et biodiversité, Eau et territoires, Eau et mémoire et Eaux internationales) et les six enjeux « INONDATION » (Inondations et changement climatique, Inondations, sécurité et santé des personnes, Inondations, nature et biodiversité, Inondations et territoires, Inondation et mémoire et Inondations et international).

⁴ Séance du 15 mars 2019 sur proposition de la Commission planification du 26 février 2019

- Groupe 5 en charge des objectifs « améliorer la connaissance et développer la culture du risque » et « se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale » du PGRI.

Ces groupes de travail, qui constituent le premier échelon d'association des acteurs à la mise à jour des plans de gestion, sont présidés par un membre du Comité de bassin et leur secrétariat technique est assuré par deux membres du Secrétariat technique de bassin (STB) ou du secrétariat technique de bassin "directive inondation" (STB DI).

ANNEXE 2 - Liste des présidents et secrétaires techniques des groupes de travail

Groupe	Fonction	Prénom - Nom	Titre - Organisme
Groupe 1 : « Eau et pollution » et « Eau et santé »	Président	M. Edouard JACQUE	Vice-président de l'EPAMA
	Secrétaires techniques	Mme Patricia MAUVIEUX	Agence de l'eau Rhin-Meuse
		M. Marc JAMMET	DREAL Grand Est
		M. Nicolas REYNAUD	Agence régionale de santé
Groupe 2 : « Eau, nature et biodiversité »	Président	Mme Audrey NORMAND	Vice-présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
	Secrétaires techniques	M. Philippe GOETGHEBEUR M. David MONNIER	Agence de l'eau Rhin-Meuse Agence française pour la biodiversité
Groupe 3 : « Eau et aménagement du territoire » et « Eau et rareté »	Président	M. Jean-Marc RIEBEL	Vice-président du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle
	Secrétaires techniques	M. Laurent MARCOS M. Max LOUETTE	Direction départementale des territoires (DDT) de la Meurthe-et-Moselle Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
Groupe 4 : « Gouvernance »	Président	M. Gilles SOULIER	Président de la CLE du SAGE Rupt de Mad Esch Trey
	Secrétaires techniques	Mme Corinne PELOUIN M. Didier COLIN	Agence de l'eau Rhin-Meuse DREAL Grand Est
Groupe 5 : spécifique inondations Connaissance, préparation et gestion de crises	Président	M. Joël STROZYNA	Président du syndicat mixte Moselle aval
	Secrétaires techniques	M. Marc MENEGHIN M. Philippe HESTROFFER	Direction départementale des territoires (DDT) de la Moselle DREAL Grand Est

ANNEXE 3 - Composition globale des groupes

Mise à jour des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE et du PGRI du bassin Rhin-Meuse

Groupes de travail n°1 : « Eau et pollution » et « Eau et santé »

COMPOSITION

Président	Edouard JACQUE Vice-président de l'Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) ; Conseiller régional Région Grand Est
Secrétaires techniques	Patricia MAUVIEUX-THOMAS (Agence de l'eau Rhin-Meuse) Marc JAMMET (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est - DREAL) Nicolas REYNAUD (Agence régionale de santé Grand Est - ARS)

Membres du groupe de travail

Membres du Comité de bassin	
Collège des représentants des collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none">• 1 représentant de SAGE• 2 représentants de Conseil départemental• 1 représentant de groupements de communes• 2 représentants des communes de plus de 100 000 habitants• 1 représentant de commune• 1 représentant des associations environnementales
Collège des représentants des usagers	<ul style="list-style-type: none">• 1 représentant d'une association agréée de défense des consommateurs• 1 représentant d'une association de protection de l'environnement• 1 représentant des distributeurs d'eau• 2 représentants des industriels• 1 représentant d'une Chambre d'agriculture• 1 représentant de la Chambre régionale d'agriculture
Experts	<ul style="list-style-type: none">• 1 représentant des Chambres de commerce et d'industrie• 1 représentant des Chambres de métiers et de l'artisanat• 1 représentant de la DREAL Grand Est• 2 représentants de l'ARS Grand Est• 1 représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est• 1 représentant des Directions départementales des territoires (DDT)

**Mise à jour des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE et du PGRI du bassin
Rhin-Meuse**

Groupes de travail n°2 : « Eau, Nature et Biodiversité »

COMPOSITION

Présidente	Audrey NORMAND Vice-présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Secrétaires techniques	Philippe GOETGHEBEUR (Agence de l'eau Rhin-Meuse) David MONNIER (Agence française pour la biodiversité)

Membres du groupe de travail

Membres du Comité de bassin	
Collège des représentants des collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de SAGE • 1 représentant du Conseil régional Grand Est • 1 représentant d'EPTB/EPAGE • 1 représentant de Conseil départemental • 1 représentant de groupements de communes • 1 représentant de commune
Collège des représentants des usagers	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant d'une association de consommateurs • 1 représentant d'un Conservatoire d'espaces naturels • 1 représentant d'une Chambre d'agriculture • 1 représentant d'une association de protection de l'environnement • 1 représentant des Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique • 1 représentant de la Sylviculture • 2 représentants des producteurs d'électricité • 1 représentant des papetiers • 1 représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
Experts	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant parcs naturels régionaux • 1 représentant de SCOT • 1 représentant de l'Office national des forêts (ONF) • 1 représentant de l'Association régionale pour l'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace (ARIENA) • 1 représentant de la Région Grand Est • 1 représentant du Conseil scientifique du Comité de bassin Rhin-Meuse • 1 représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est • 1 représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est • 1 représentant de l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est

**Mise à jour des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE
et du PGRI du bassin Rhin-Meuse**

Groupes de travail n°3 : « Eau et rareté – Eau et aménagement du territoire »

COMPOSITION

Président	Jean-Marc RIEBEL Vice-président du Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) – Bas-Rhin
Secrétaires techniques	Max LOUETTE (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est - DRAAF) Laurent MARCOS (Direction départementale des territoires de la Meurthe-et-Moselle - DDT)

Membres du groupe de travail

Membres du Comité de bassin	
Collège des représentants des collectivités territoriales)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de SAGE • 1 représentant du Conseil régional Grand Est • 1 représentant d'EPTB/EPAGE • 1 représentant de Conseil départemental • 1 représentant de groupements de communes • 1 représentant de commune rurale
Collège des représentants des usagers	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant d'une association de consommateurs • 1 représentant d'un Conservatoire d'espaces naturels • 1 représentant d'une Chambre d'agriculture • 1 représentant des Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique • 1 représentant des producteurs d'électricité • 1 représentant de l'industrie
Experts	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de SCOT • 1 spécialiste en urbanisme/aménagement urbain • 1 représentant du Conseil scientifique du Comité de bassin Rhin-Meuse • 1 représentant de la Région Grand Est • 1 représentant d'un Parc naturel • 1 représentant de France nature environnement • 1 représentant de Voies navigables de France (VNF) • 1 représentant d'EPTB/EPCI • 1 représentant de SAGE • 1 animateur de projets territoriaux • 1 représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est • 1 représentant de la DRAAF Grand Est • 1 représentant de DDT

Mise à jour des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE et du PGRI du bassin
Rhin-Meuse

Groupes de travail n°4 : « Gouvernance »

COMPOSITION

Président	Gilles SOULIER Président de la CLE du SAGE Rupt de Mad Esch Trey
Secrétaires techniques	Corinne PELOUIN (Agence de l'eau Rhin-Meuse) Didier COLIN (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est - DREAL)

Membres du groupe de travail

Membres du Comité de bassin	
Collège des représentants des collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none">• 1 représentant de SAGE• 1 représentant du Conseil régional Grand Est• 1 représentant d'EPTB/EPAGE• 1 représentant de Conseil départemental• 1 représentant de groupements de communes• 1 représentant de commune
Collège des représentants des usagers	<ul style="list-style-type: none">• 1 représentant d'une association de consommateurs• 1 représentant d'une association de protection de l'environnement• 1 représentant de l'industrie• 1 représentant des distributeurs d'eau
Experts	<ul style="list-style-type: none">• 3 représentants d'EPTB• 2 représentants de syndicat mixte de bassin versant• 1 représentant de syndicat mixte eau/assainissement/GEMAPI• 2 représentants de syndicat mixte de rivières• 1 représentant de la Région Grand Est• 1 représentant de préfecture• 1 représentant de Voies navigables de France (VNF)• 2 représentants de la DREAL Grand Est• 2 représentants de Direction départementale des territoires (DDT)

**Mise à jour des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE
et du PGRI du bassin Rhin-Meuse**

**Groupes de travail n°5 : spécifique « inondations » – « Connaissance, préparation et
gestion de crises »**

COMPOSITION

Président	Joël STROZYNA Président du Syndicat mixte Moselle aval
Secrétaires techniques	Marc MENEGHIN (Direction départementale des territoires de la Moselle - DDT) Philippe HESTROFFER (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est - DREAL)

Membres du groupe de travail

Membres du Comité de bassin	
Collège des représentants des collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de SAGE • 1 représentant du Conseil régional Grand Est • 1 représentant d'EPTB/EPAGE • 1 représentant de Conseil départemental • 1 représentant de groupements de communes • 1 représentant de commune
Collège des représentants des usagers	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant d'une association de consommateurs • 1 représentant d'une association de protection de l'environnement • 1 représentant des producteurs d'électricité • 1 représentant d'une Chambre d'agriculture
Experts	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) • 1 représentant de la sécurité civile • 1 représentant de Voies navigables de France (VNF) • 1 représentant des assureurs • 1 représentant de la zone de défense • 1 représentant de gestionnaires de réseaux (électricité, télécommunications, eau) • 1 représentant d'une Chambre de commerce et d'industrie • 1 représentant d'un institut français de recherche (CEREMA, IRSTEA ou d'une université) • 1 représentant d'une université allemande • 1 représentant de préfecture • 1 représentant du rectorat • 1 représentant de l'Agence régionale de santé (ARS) Grand Est • 2 représentants des DDT (référé départemental inondation - RDI)

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 28 JUIN 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019/05 : SUITES DONNÉES AUX ATELIERS DES TERRITOIRES :
EXPÉRIMENTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES DE
L'AGENCE DE L'EAU PAR UN PRESTATAIRE SPÉCIALISÉ POUR
L'ÉMERGENCE DE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT (CTEC)**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 du Conseil d'Administration adoptant le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau (2019-2024) qui prévoit notamment la formalisation de Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC) comme outil de programmation et d'attribution des aides ;
- Vu le rapport du Directeur Général de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Considérant l'intérêt pour les services de l'Agence de l'eau de s'approprier les dispositifs innovants d'accompagnement développés dans les Ateliers des territoires, notamment dans l'organisation de nouvelles méthodes de rapprochement des acteurs locaux autour d'une vision commune de leur territoire,

et après avoir valablement délibéré,

Relève que la démarche d'Atelier des territoires initialement cantonnée aux problématiques d'urbanisme constitue un outil propice à la construction de projets de territoire autour de l'enjeu de la protection des ressources en eau et à la prise en compte des priorités du 11^{ème} programme dans les politiques d'aménagement.

Donne un avis favorable de principe pour reconduire de telles démarches, en particulier dans des cas de figure où il est nécessaire de faire émerger une vision politique commune. Ainsi, le recours à des cabinets d'étude pluridisciplinaire sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et/ou de l'agence de l'eau pourrait contribuer utilement à l'émergence d'un contrat de territoire « eau et climat » (CTEC) ou la mise en place de gouvernances spécifiques, en particulier la redynamisation des SAGE telle qu'attendue par les Assises de l'Eau.

Mandate la commission des programmes pour établir le cadre d'action de cette forme d'intervention nouvelle de l'agence de l'eau, en l'adaptant aux enjeux du 11^{ème} programme et du plan d'atténuation et d'adaptation au changement climatique du comité de bassin Rhin-Meuse ;

Invite l'ensemble de ses partenaires à s'associer à cette nouvelle forme d'ingénierie territoriale.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

MOTION DU COMITÉ DE BASSIN DU 28 JUIN 2019

PLAN RHIN VIVANT

1 – Réaffirme son attachement à restaurer une continuité écologique optimale le long du Rhin et, en particulier, à réimplanter une souche naturelle de saumon d'Atlantique Nord, conformément aux engagements concertés des différents pays riverains.

2 – Fait valoir les moyens considérables de plus de 50M€ d'autorisations de programme alloués par la solidarité de bassin depuis plus de vingt ans, principalement pour soutenir financièrement la réalisation de passes à poissons sur les ouvrages hydroélectriques (Gambsheim, Strasbourg, Gerstheim, Kembs) mais aussi la restauration de milieux naturels connexes (remise en eau de bras morts, renaturation de forêts rhénanes, ...) et les opérations de reconstitution des populations de grands migrateurs par alevinage.

3 – Prends acte, malgré les moyens considérables investis, des écarts constatés en termes d'efficacité sur les récentes passes à poissons, par rapport aux prévisions initiales, et du très faible gisement de saumons à l'aval de l'ouvrage de Strasbourg, le tout lié aux très grandes difficultés techniques à travailler sur des ouvrages et des débits aussi importants que ceux du Rhin.

4 – Souscrit à la position du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) consistant à surseoir à la réalisation des trois dernières passes à poissons (Rhinau, Marckolsheim et Vogelgrün) compte tenu des incertitudes techniques précitées, du montant des investissements nécessaires (plus de 150M€) et à réaliser au préalable une étude scientifique dressant un bilan des travaux réalisés et des perspectives d'amélioration de la continuité écologique des grands migrateurs, tenant compte du dérèglement climatique et de la qualité écologique des habitats.

5 – Propose de privilégier, dans le cadre du 11^{ème} programme, le financement d'un grand plan de renaturation du Rhin et de ses écosystèmes connexes pour favoriser la création d'un mosaïque de milieux naturels propices à la reproduction des espèces et valorisant la reconnexion de tous les milieux naturels possibles.

6 – Valide l'intérêt, au-delà des volets « biodiversité », de ce programme de renaturation ambitieux, au regard de l'ensemble des services que rendront les milieux recréés (autoépuration, régulation des crues et des étiages, alimentation de la nappe...) qui seront des atouts précieux à la fois pour l'atteinte des objectifs de la DCE mais aussi pour l'atténuation des effets du dérèglement climatique. On peut alors parler d'actions mises en œuvre sans regret.

7 – Valide la convention de préfiguration du plan Rhin Vivant approuvée par le Conseil d'administration du 27 juin 2019 correspondant au défi n°2 du programme d'intervention 2019-2024.

8 – Appelle de ses vœux à l'élargissement de ses signataires notamment aux partenaires transfrontaliers compte tenu de la nature transfrontalière de nombreux projets potentiels.

9 – Soutient la position du MTES consistant – fort de ce programme ambitieux de renaturation propice à la reproduction – à privilégier, à court terme, la continuité écologique des festons et des ouvrages hydrauliques de contournement des barrages EDF, facilitée par une augmentation des débits d'attrait. Ces aménagements permettront en particulier de valoriser le bassin versant d'Elz-Dreisam récemment aménagé par l'Allemagne et d'assurer la libre circulation de nombreuses espèces piscicoles.

10 – Demande à EDF de poursuivre ses investigations pour améliorer l'efficacité des passes à poissons réalisées sur la partie française du Rhin pour conforter la continuité écologique des grands migrateurs et en tirer les enseignements pour les futurs ouvrages de franchissement.

11 – Sollicite l'attribution de fonds communautaires exceptionnels pour la mise en place de tous ces aménagements prenant en considération l'ampleur des ambitions politiques liées au « retour du saumon à Bâle », les difficultés technologiques réelles constatées et les moyens financiers considérables nécessaires pour achever ce programme qui ne sauraient reposer sur la seule solidarité du bassin Rhin-Meuse, s'agissant d'un fleuve international.

12 – souhaite pouvoir auditionner sur ce sujet et sur le futur programme « Rhin 2040 » de la CIPR la présidente de la CIPR

Le Président du Comité de Bassin,



Claude GAILLARD